

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR25-18 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

1. Le tableau du paragraphe 1 de l'article 2.2.3 du *Règlement 58-2016 - Règlement de zonage*, est remplacé par le suivant :

Code d'usage	Description
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.
I104	Ateliers d'artisans du bois.
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).
I107	Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première.

2. L'annexe B, de ce règlement, intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée :
- dans chacune des grilles, pour chaque zone, sous la rangée de l'usage I106 de la partie de tableau relative à une industrie artisanale et atelier de métier spécialisé, par l'ajout d'une rangée et de trois colonnes. Dans cette rangée, « I107 » sera inscrit dans la première colonne et « Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » dans la deuxième colonne. La troisième colonne restera vide, à l'exception de la grille pour la zone I.14, où un point (•) est ajouté;
 - par le remplacement des mots « DE ZONAGE » pour les mots « DES SPÉCIFICATIONS » dans le titre de l'annexe B.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint